

**DECISION N° 2024-02**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
RELATIVE A LA DIRECTION DU PATRIMOINE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la décision n°2023-03 du 28 mars 2023 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu que Monsieur Bruno GALLET a quitté ses fonctions dans l'établissement et que l'intérim de la direction des finances est assuré par Monsieur Pierre MALHERBE ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour Centre Hospitalier Fondation Vallée ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1:**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur, en charge de la direction du patrimoine par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;

- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur, la même délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, ingénieur en chef classe exceptionnel, Monsieur Hussein AMJAHDI, responsable des services techniques et à Madame Placida DEGAIN, ingénieure.

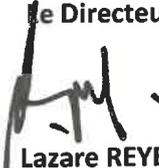
**ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet le 8 janvier 2024 et met fin à la même date à la décision n°2023-03 du 28 mars 2023.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 5 janvier 2024

Le Directeur  
  
Lazare REYES